

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES



**MAIRIE  
DE  
SERRAVAL**

Serraval, le 6 février 2018

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 15 février 2018  
A 20 h 30**

**Ordre du jour :**

- Présentation du programme de travaux 2018 par le Garde ONF,
- Approbation du compte-rendu du dernier conseil,
- Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du PADD,
- Motion de soutien pour la Cour d'Appel de Chambéry,
- Décision sur le montant de la location de Praz D'Zeures,
- Demande de permission de stationnement pour vente à emporter,
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 8/02/2018

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : [mairie@serraval.fr](mailto:mairie@serraval.fr) • Site internet : [www.serraval.fr](http://www.serraval.fr)

## SEANCE N° 2 DU 15 FEVRIER 2018 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze février deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 FEVRIER 2018

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Christophe GEORGES, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absents** : Frédéric GILSON (excusé), Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI (excusée), Stéphane PACCARD  
Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL a été élu secrétaire de séance.

### DEL\_02052018.

**Objet** : Demandes de subventions pour la réparation des dégâts subis suite à la tempête Eléonor

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant des travaux à réaliser sur les voies communales suite aux intempéries soit un montant de 323.349,50 € H.T.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire propose de demander une aide exceptionnelle à l'Etat, le Conseil Départemental et la Région. Le plan de financement serait alors le suivant :

Montant transaction HT	323.349,50 €
Subventions de l'Etat, Département et Région	258.679,60 €
Autofinancement	64.669,90 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une aide exceptionnelle de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région d'un montant le plus élevé possible, soit 258.679,60 €,
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à la réalisation des travaux,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

### DEL\_02062018.

**Objet** : Motion pour le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry.

Nous demandons solennellement au gouvernement, dans le cadre de la réforme de la justice qu'il prépare, de garantir le maintien de la Cour d'Appel de plein exercice de Chambéry.

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

**La Cour d'Appel de Chambéry : le respect de la parole donnée par la France.**

Le maintien de la Cour d'Appel de plein exercice de Chambéry, fille du Sénat de Savoie, a été l'une des conditions du rattachement de la Savoie à la France lors du Traité de 1860. Aucun gouvernement français jusqu'alors n'a remis en cause cette parole donnée par la France, constitutive de son territoire tel que nous le connaissons aujourd'hui.

**La Cour d'Appel de Chambéry nécessaire pour une justice de proximité moderne.**

Nous avons besoin d'une justice de proximité moderne et qui offre à tous les justiciables de nos deux départements la possibilité de mener leurs actions en justice sans multiplier et aggraver les obstacles géographiques, matériels ou financiers.

**La Cour d'Appel de Chambéry au cœur du dynamisme de nos deux départements.**

La Cour d'Appel de Chambéry est la Cour d'Appel des Pays de Savoie Mont-Blanc. A ce titre, elle participe de l'écosystème économique de nos départements, parmi les plus dynamiques de France, en offrant une garantie du respect des droits des hommes comme des entreprises.

**La Cour d'Appel de Chambéry promesse d'avenir pour les pays de Savoie Mont-Blanc.**

La poursuite du développement de nos départements et la possibilité d'unir nos forces à travers de futurs projets d'organisation territoriale sont conditionnées au maintien de la Cour d'Appel de Chambéry.

**Supprimer la Cour d'Appel de Chambéry, serait une atteinte à la parole donnée par la France, aux droits des Savoyards et à la dynamique des Pays de Savoie Mont-Blanc.**

Nous demandons au gouvernement d'organiser dans nos deux départements la consultation de l'ensemble des barreaux et des magistrats dans le cadre d'une réelle concertation. Seule cette concertation permettra d'aboutir à une réforme de la Justice et de la carte judiciaire qui réponde aux enjeux de modernité et d'efficacité attendus par tous les justiciables.

**Nous demandons droit et justice pour les Savoyards.**

---

**DEL\_02072018.**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente la demande occupation du domaine public de Monsieur Sylvain SOBOTA pour l'installation d'un camion pizza « ORIGAN2.0 », sur le parking au "pont du Var".

Monsieur le Maire précise qu'au vu du Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 et L 2125-6, au vu du Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-2 que les collectivités territoriale peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Ces actes ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Conseillers en exercice : 13  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10  
Résultats des votes  
pour : 10  
contre : 0  
abstention : 0

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 3 € par jour d'occupation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Sylvain SOBOTA, ci-annexée sous forme de projet.

**ANNEXEDEL\_02072018.**

**ANNEXEDEL\_02072018**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

**Entre,**

La commune de SERRAVAL, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno GUIDON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 février 2018,  
Ci-après désigné « le bailleur » d'une part

**Et**

Monsieur Sylvain SOBOTA, demeurant Les Millières - 74230 SERRAVAL, ci-après désignée « le preneur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Art 1 : Objet**

Le bailleur autorise le preneur à occuper le terrain sis parcelle A 2347, sur le parking, ce terrain étant propriété du bailleur.

Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit.

**Art 2 : Durée**

La convention entre en vigueur à la date de la notification par le bailleur au preneur après accomplissement des formalités indispensables de contrôle de légalité, pour la durée d' **UN AN**, renouvelable par tacite reconduction.

### Art 3 : dispositions financières

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 3 € par jour d'occupation, payable à terme échu au Trésor Public de Thônes.

### Art 4 : Sanctions - Fin de la convention

#### - sanction résolutoire - résiliation pour faute du preneur

- cas : sauf cas de force majeure ou de survenance d'un événement exonératoire de responsabilité, en cas de manquement grave du preneur à ses obligations contractuelles, le bailleur peut prononcer la résiliation du présent bail pour faute du preneur, cette résiliation entraînant la déchéance du preneur au titre de la convention d'occupation.

- procédure : la résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au preneur, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 2 mois.

- conséquences : les conséquences financières de la résiliation sont à la charge du preneur.

#### - résiliation unilatérale :

-Le bailleur peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, la résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins **UN MOIS**.

-Le preneur s'engage à prévenir le bailleur au moins **UN MOIS** avant de résilier la convention.

Fait à .....le .....

Lu et approuvé :

Le preneur,  
Le bailleur,

---

**DEL\_02082018.**

Objet : **Exploitation de la parcelle 32 de bois communal.**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° DEL\_10432017 relative à l'exploitation de la parcelle 32.

Monsieur le Maire indique que l'exploitation à ce jour n'est pas encore commencée.

Il propose de modifier le délai d'exploitation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le délai d'exploitation à un mois à partir du moment où les bois seront mis à disposition en bord de route.

SEANCE N° 2 : DEL_02052018; DEL_02062018 ; DEL_02072018 ; ANNEXEDEL_02072018 ; DEL_02082018. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 22 FEVRIER 2018			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Christophe GEORGES
Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Julie LATHUILLE	Jean-Claude LOYEZ
Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		